

Procès-verbal de la séance du mardi 04 juillet 2023

Le quatre juillet deux mil vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en mairie place Lucien Bourgon à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 16
Date de convocation du Conseil : 29 juin 2023

Présents : Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON, Jean-Paul BERNABEU, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Mélanie LANDUYT, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Aurélie BOURENS.

Absents excusés : Hélène FERNANDEZ (pouvoir à M DUPRE), Ida FRIQUET (pouvoir à Mme BUISSON), Dimitri MICHAUD (pouvoir à Mr BERNABEU) Erisvaldo PROENÇA DE LIMA (pouvoir à Mr BERLA), Sébastien LAURENT (pouvoir à M PERDEREAU) Jean-Christophe JOURDAIN (pouvoir à Mme BOURENS),

Absentes : Florence CASSEGRAIN, Julie GUILLERY, Alix VACHERON.

Secrétaire de séance : Annick BUISSON

Lecture & approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 23 mai 2023 et du 09 juin 2023.

N° 2023-36 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
15/05/2023	ZL 156	263	20 rue Joseph Isambier
	ZL 171	391	
	ZL 197	38	
14/06/2023	AD 379	724	613 rue du bourg

N° 2023-37 Transfert de la compétence « eau potable »

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « eau » est une compétence qui s'articule autour de la production d'eau potable, du traitement, du transport et du stockage. À l'heure actuelle, cette compétence est exercée intégralement par le syndicat intercommunal d'eau potable « Gidy-Cercottes-Huêtre ».

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, qui a prévu le transfert de la compétence « alimentation en eau potable » à titre obligatoire aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020. Le législateur

a par la suite assoupli ce principe en accordant un report de ce transfert au plus tard au 1er janvier 2026 (loi n°2018-702 du 3 août 2018). Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) a délibéré le 11 avril 2019 en faveur d'un tel report.

Par délibération du 25 mai 2023, la CCBL s'est prononcée favorablement pour récupérer la compétence « eau potable » au 1er janvier 2024, en apportant les modifications statutaires nécessaires (projet de statuts joint en annexe du présent ordre du jour). La délibération de la CCBL ainsi que ce nouveau projet de statuts ont été notifiés à la Commune le 31 mai 2023.

Il est rappelé que le transfert de la compétence implique, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, une modification des statuts de la CCBL et une décision favorable des conseils municipaux des communes membres selon les conditions de majorités requises suivantes, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou encore la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population y soient favorables. Il est précisé que l'absence de décision, prise par chaque Conseil municipal, dans le délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est réputée favorable au projet de modification des statuts. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département. Conformément aux principes généraux qui président aux transferts de compétences, ces derniers emportent le dessaisissement complet des communes au profit de la CCBL, et ce dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert (et qui devrait être fixé, ainsi que cela a été dit plus haut, au 1er janvier 2024). Ainsi les communes et les syndicats n'interviendront plus directement en matière d'alimentation en eau potable, et dans ce cadre :

- la CCBL se substituera à elles dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
- le personnel nécessaire à la gestion du service sera transféré à la CCBL ou mis à sa disposition conformément au cadre juridique en vigueur ;
- les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » seront gratuitement mis à la disposition de la CCBL pour lui permettre d'assurer le service ;
- les contrats en cours se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance.

S'agissant des syndicats, la CCBL a vocation à se substituer aux communes de Gémigny et Saint-Sigismond au sein du Syndicat de Huisseau Gémigny, dont le périmètre est à cheval sur le périmètre de deux communautés de communes. Pour les autres syndicats présents sur le territoire (SPEP d'Artenay, Sougy et Chevilly ; SIAEP « Boulay-les-Barres Bricy » ; SIAEP « Gidy Cercottes Huêtre » ; SPEP « Patay Coinces » ; SE « Lion-en-Beauce Ruan »), il est convenu que les syndicats seraient dissouts. La CCBL se substituera donc à eux à compter du 1er janvier 2024.

Un pacte de transfert est notamment mis en place entre la CCBL et le SIAEP « Gidy-Cercottes-Huêtre » pour assurer d'une part, la continuité du service public au moment du transfert et d'autre part, les conditions d'une gestion harmonisée de la compétence conforme à une exigence de qualité du service pour les usagers.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de l'approbation du changement de statuts de la CCBL en vue du transfert de la compétence « eau potable » par ses communes membres à compter du 1er janvier 2024.

Mme BOURENS s'interroge si l'ensemble des syndicats présents sur le territoire communautaire appliquent le même niveau de tarifs, ou si une démarche d'harmonisation sera mise en place dans le cas contraire. Monsieur le Maire rappelle l'autonomie budgétaire

consistant au principe que l'eau paie l'eau. Le SIAEP « Gidy-Cercottes-Huêtre » applique déjà ce principe, contrairement à certaines petites structures qui bénéficiaient de subventions communales. La CCBL a déterminé un objectif de convergence d'un prix à 1.85 €/m³, sur une période de 3 à 4 ans. Le personnel du SIAEP souhaite le maintien des conditions de travail (39h avec 22 jours de RTT), alors que le personnel attaché au service de l'assainissement géré par la CCBL travaille sur 35h. Monsieur le Maire attire l'attention que les salariés du SIAEP assure des missions contraignantes, et que l'absence de cette prise en compte par la CCBL risque d'entraîner le départ des salariés. La CCBL prévoit l'embauche de 4 à 5 personnes, sous contrat de droit privé, pour assurer le service d'eau potable sur tout le territoire communautaire. Monsieur le Maire rappelle que le SIAEP « Gidy-Cercottes-Huêtre » a su développer l'activité en assurant en régie certains travaux lourds et en intervenant au-delà de son territoire d'origine (à Ruan par exemple).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'approbation du changement de statuts de la CCBL en vue du transfert de la compétence « eau potable » par ses communes membres à compter du 1er janvier 2024.

N° 2023-38 subvention Région Centre Val de Loire – arrêts à Beaurepaire

Monsieur le Maire rappelle que le Hameau de Beaurepaire est desservi par la RD102. Suite au projet de reconstruction de l'arrêt de bus, la Commune a proposé un nouvel aménagement sécuritaire, qui répond aux attentes de la Région Centre Val de Loire, en sa qualité d'autorité organisatrice des services de transports publics routiers interurbains d'une part, et du Département du Loiret, gestionnaire de la voirie concernée d'autre part. Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°2023-29 par laquelle la Commune a approuvé la constitution d'une zone agglomérée au passage de la RD 102 au niveau du hameau de Beaurepaire, qui a pour conséquence l'application de la vitesse autorisée à 50 km/h, suite à l'aval du gestionnaire de la voirie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan régional des mobilités à vélo, la Région Centre Val de Loire est susceptible d'accompagner des aménagements au niveau des points d'arrêts supportant le réseau de transports routiers interurbains et scolaires, précisément les travaux de sécurisation et d'accessibilité. Les travaux suivants sont ainsi subventionnables à hauteur de 70% du HT, avec un plafond de 9 000 € par point d'arrêt.

Le projet d'aménagement arrête le montant des travaux à la somme de 67 944,38 € ht (81 533,26 € ttc), se décompose de la façon suivante :

- Création de deux arrêts de bus : 65 026,50 € ht (78 031,80 € ttc)
- Signalisation (passage piétons, zébras) et panneaux d'entrée et de sortie : 2 917,88 € ht (3 501,46 € ttc)

Il est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT HT	FINANCEURS	%	MONTANT
Aménagements liés à la sécurisation et la mise en accessibilité de l'arrêt de car	67 944,38 €	Région Centre-Val de Loire	26,49%	18 000,00 €
		Autofinancement	73,51 %	49 944,38 €
TOTAL HT	67 944,38 €	TOTAL	100%	67 944,38 €

Il est rappelé que l'acquisition de l'abri-bus est financé par l'indemnité d'assurance perçue lors de la destruction de l'abri-bus produite l'année dernière (cf délibération n°2023-29). C'est la

raison pour laquelle il est proposé d'approuver les travaux et de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire.

Madame BOURENS souhaite connaître le positionnement précis des arrêts de bus. Les arrêts seront placés conformément aux normes, le long de la voie avant l'intersection avec le Hameau où se trouvait le précédent abri-bus (dans le sens Gidy-Huêtre). Madame BOURENS souhaite comprendre la liaison entre le programme de promotion du vélo de la Région et la présente demande de subvention. Monsieur le Maire répond que le projet porte sur la mobilité. Madame BOURENS déplore que le montant des travaux du plan de financement retenu dépasse le montant de l'estimation budgétaire, en deux mois. Bien que Madame BOURENS est favorable à ce projet, elle regrette la sous-estimation budgétaire habituelle. Elle exprime son insatisfaction à voter plusieurs questions ; elle est favorable à réaliser les travaux, mais elle est en désaccord avec le plan de financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les travaux, le plan de financement et la sollicitation de la demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire.

N° 2023-39 Tarification restauration scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire invite le Conseil à revoir la tarification des repas de cantine pour la prochaine rentrée scolaire. Il rappelle les tarifs actuellement en vigueur :

- **4.40 €** par repas/enfant, pour le premier et les suivants d'une même famille (au lieu de 4.38 € au titre de l'année scolaire 2021/2022),
- **3.00 €** par repas/enfant, au titre de l'accompagnement du repas lorsque le repas froid est fourni par les parents (au lieu de 2.98 € au titre de l'année scolaire 2021/2022),
- **3.10 €** par repas/enfant, au titre de l'accompagnement du repas lorsque le repas froid fourni par les parents est réchauffé (micro-ondes) par le service communal uniquement dans le cadre de la mise en place d'un PAI - projet d'accueil individualisé (tarif identique au titre de l'année scolaire 2021/2022).

Monsieur le Maire indique le coût de revient d'un repas au titre de l'année 2022 qui s'est élevé à la somme de 8.18 € par repas (7.50 € au titre de 2021, soit une augmentation de 9%). Le coût total du service, composé des repas du prestataire, de l'entretien & réparations, et le personnel, s'est chiffré à 229 K€ (soit +11.2% par rapport à 2021), alors que la fréquentation a augmenté à 28 049 repas facturés (+1.7% par rapport à 2021).

Monsieur le Maire informe que la Commune a lancé une nouvelle consultation chargée de désigner le prestataire pour l'année scolaire à venir, avec une possibilité d'une reconduction pour l'année scolaire 2024/2025. Quatre candidats ont répondu à cette consultation. Le prestataire actuel, API restauration, a été retenu pour ce nouveau marché. Le prix moyen d'un repas, correspondant à quatre composants, facturé par le prestataire retenu au titre du nouveau marché augmente de 7.5% par rapport au prix actuel.

A l'occasion de cette consultation, la Commune avait sollicité l'avis des représentants des parents d'élèves maternelle et élémentaire pour recueillir leurs attentes (qualité, prix, suppression d'un composant du menu). Ces derniers ont d'ailleurs exprimé globalement le souhait de maintenir quatre composants, après prise en compte des tarifs proposés par les soumissionnaires. La Commune a souscrit à ce dernier choix.

En outre, il a été constaté durant cette année scolaire, un nombre croissant de parents qui fournissent un repas froid, soit pour répondre à une absence d'inscription dans le délai imparti au portail dédié, soit en raison de l'absence de satisfaction du repas proposé par le prestataire.

Ces mouvements génèrent une attention particulière du personnel (suivi personnalisé des repas) de nature à détourner celui-ci de ses missions régulières (c'est-à-dire, servir collectivement les enfants et assurer une pleine surveillance).

A l'occasion du dernier conseil d'école, les parents d'élèves ont souhaité avoir des précisions quant à la collation proposée par la Communes aux enfants non-inscrits à la cantine mais présents car les parents sont injoignables ou ne peuvent pas les prendre en charge. Actuellement du pain et du chocolat sont présentés aux enfants. Les représentants des parents d'élèves ont souhaité une amélioration de la qualité du repas et sont prêts à payer entre dix et à quinze euros. C'est pourquoi, la Commune proposera la fourniture d'un sandwich et d'une compote de fruit.

Compte tenu de l'évolution des différents éléments évoqués ci-dessus, Monsieur le Maire propose de déterminer la tarification suivante pour l'année scolaire 2023/2024,

- **4.60 €** par repas/enfant, pour le premier et les suivants d'une même famille,
- **4.90 €** par repas/enfant, au titre de l'accompagnement du repas lorsque le repas froid est fourni par les parents,
- **3.50 €** par repas/enfant, au titre de l'accompagnement du repas lorsque le repas froid fourni par les parents est réchauffé (micro-ondes) par le service communal uniquement dans le cadre de la mise en place d'un PAI,
- **15 €** par repas/enfant, pour la collation des enfants non-inscrits par les parents mais finalement présents à la cantine. Afin de décourager cette pratique qui tend à se développer, ce prix intègre une pénalité qui correspond au coût des différentes perturbations du fonctionnement du service.

Monsieur le Maire informe qu'en moyenne 30% des parents oublient de réinscrire leurs enfants à la cantine, à l'issue des vacances scolaires. Madame BOURENS se demande si les représentants des parents d'élèves ont consulté préalablement les parents d'élèves. Monsieur le Maire ne peut y répondre. Madame LE GUENNEC-PELLE s'interroge de la suite donnée lors du non-reglement des repas. Monsieur le Maire rappelle que toute inscription n'est validée qu'après reglement effectif de la dette de chaque parent. Les enfants demeurent accueillis au restaurant scolaire, même en cas de non-inscription par les parents. Madame BOURENS s'interroge de la façon dont les sandwiches seront préparés. Monsieur DUPRE répond que la Commune devra se déplacer pour acheter le sandwich à la boulangerie. Madame BOURENS relève la forte augmentation du repas froid, et dans une certaine mesure pour les personnes ayant un PAI. Madame BOURENS souhaite connaître la démarche pour bénéficier d'un PAI, en l'absence d'infirmière. Monsieur le Maire rappelle sa mise en place par la Directrice du service animation et de la Directrice d'école sur présentation d'un certificat médical. Madame BOURENS déclare l'absence de mise en place pour sa fille d'un PAI alors qu'elle est allergique aux poissons et crustacés. Par conséquent, elle doit jongler avec les menus proposés. Elle a le sentiment, au même titre que les autres parents, d'être particulièrement pénalisée. Monsieur DUPRE précise les différentes attentions et manipulations nécessaires du personnel lors de la prise en charge d'un repas froid. Monsieur le Maire a souhaité décourager une habitude prise par certains parents qui ne sont pas satisfaits du menu proposé, justifiant la nouvelle tarification. Par contre, le prix proposé par les détenteurs d'un PAI tient compte de l'augmentation des frais de personnel.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve cette nouvelle tarification de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 02 (Mme BOURENS)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 14

N° 2023-40 Tarification accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle l'actuelle tarification du service d'accueil périscolaire, déterminé en fonction du quotient familial (QF) des parents :

(Valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
prix	0.40	0.50	0.60	0.70	0.80	0.90

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
prix	1.15	1.46	1.77	1.88	1.99	2.10

Monsieur le Maire informe que le coût du service s'est élevé au cours de l'année 2022 à la somme de 97 326.23 € (soit une augmentation de 6.21%), diminuée des recettes (parents & CAF du Loiret), soit un déficit de 71 764.51 € (soit 4.22 €/présence). Ce montant unitaire représente une hausse de 7.4% par rapport à 2021.

Sachant que le taux de l'inflation en France a été de +5.2% en 2022, il est proposé de revaloriser la première tranche de 5% et la seconde de 7%, soit :

(Valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
prix	0.42	0.53	0.63	0.74	0.84	0.95

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
prix	1.23	1.56	1.89	2.01	2.13	2.24

Ces revalorisations correspondent à un surcoût annuel, pour une année scolaire y compris les mercredis d'animation, pour les parents (au QF de 0 à 260 €) de l'ordre de 3.6 €, et pour les parents (au QF de 1801 € et +) de l'ordre de 25.20 €.

Monsieur le Maire propose cette tarification pour maîtriser le déficit. Madame BOURENS s'interroge si le repas est toujours compris dans le prix de la journée du mercredi d'animation. Monsieur le Maire répond positivement. Madame BOURENS en conclut que la personne qui a le QF le plus faible, doit déboursier 3.60 €, ce qui est moins élevé qu'une inscription en animation. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'accueil périscolaire. Mme BOURENS constate que ce prix de 3.60 € est d'ailleurs inférieur au prix d'un repas de cantine (4.60 €) alors

que le repas est déjà inclus. Monsieur le Maire attire l'attention que les 3.60 € représentent l'impact de l'augmentation envisagée et non le prix du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la nouvelle tarification.

N° 2023-41 Règlement intérieur de la restauration scolaire & l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle l'adoption du règlement intérieur de ces deux services municipaux par délibération n°2022-35. Il est envisagé d'apporter les modifications suivantes effectives dès la prochaine rentrée scolaire :

- Suppression de la possibilité de régler par chèque ; le règlement par carte bancaire ou en espèce est maintenu,
- Transmission d'une attestation d'assurance scolaire et de responsabilité civile à joindre au moment de l'inscription sur le portail dédié aux familles (document identique sollicité par les écoles).

Madame BOURENS souhaite connaître la raison pour laquelle la Commune demande désormais ces documents. Monsieur le Maire répond que cela fait suite à des accidents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

N° 2023-42 Adoption de l'instruction M57

L'instruction budgétaire et comptable M14 est le cadre juridique qui régit actuellement la comptabilité des communes françaises, des syndicats de communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle est applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux et aux établissements à caractère administratif ; elle ne concerne pas les services publics industriels et commerciaux (M 4) comme les services des eaux. Issue d'une série de lois, de décrets l'instruction budgétaire et comptable M 14 a fait l'objet d'une expérimentation durant 4 ans avant d'être appliquée à l'ensemble des communes en 1997. L'instruction M14 a subi une réforme simplificatrice qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Le budget principal de la Commune et le budget annexe « les Trois Maisons » y sont actuellement soumis.

Né le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ; il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique. Le CFU représente un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. La mise en oeuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informera l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche. Cette disposition sera débattue tous les ans avant le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire fait également part de l'avis favorable du Comptable public en date du 08 juin 2023 à ce projet. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe « les Trois Maisons » à partir de l'exercice 2024,
- d'opter pour la version abrégée M57 (applicable aux collectivités de moins de 3500 habitants) au titre des budgets susvisés,
- d'approuver la mise en place, au titre des budgets susvisés, de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors chapitre dédié aux charges de personnel), et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à ces mouvements de crédits
- maintenir l'application du régime des provisions semi-budgétaires au titre des budgets susvisés à partir de l'exercice 2024
- maintenir l'application visant à ne pas amortir les éléments d'actifs (car la commune se situe à moins de 3500 habitants), sauf pour les comptes obligatoirement amortissables (frais d'études par exemple) au titre des budgets susvisés à partir de l'exercice 2024.

Madame BOURENS en conclut que le passage obligatoire de M14 à la M57 va autoriser le Maire de transférer des dépenses. Madame BOURENS affirme que cette faculté facilitera la gestion des régulières augmentations des coûts des investissements. Madame BOURENS souhaiterait la mise en place d'un budget annexe pour identifier les coûts du projet de construction des nouveaux ateliers municipaux. Monsieur le Maire répond qu'un budget annexe ne peut être créé pour cet objet, mais que les dépenses inhérentes à cette opération seront identifiées et agrégées. Cette pratique est déjà mise en œuvre puisqu'il informe l'Assemblée que le rond-point nord a coûté 400 K€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'ensemble des propositions.

Affaires diverses

Avancement du projet de création de la piste cyclable le long de l'UP4 des Ets Servier : le Département du Loiret maintient une réalisation envisagée fin 2023. Le tracé de la piste cyclable inclura l'intégralité du rond-point d'entrée des Ets Servier pour sécuriser le passage des cyclistes. Madame BOURENS s'inquiète du coût supplémentaire. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une bonne question. Madame BOURENS rappelle l'estimation budgétaire à 230 K€. Monsieur le Maire évoque une somme de 130 K€ au titre du rajout. Monsieur DUPRE précise que la modification du projet porte sur la création de la piste autour du rond-point d'entrée des Ets Servier, afin d'éviter des éventuels reproches si ce rajout n'avait pas été validé. Une subvention de l'Etat est envisagée. Il ne s'agit que d'une estimation, dans l'attente de la consultation à venir.

Remerciement du SLAM et des Années d'or pour le versement de leur subvention 2023.

Invitation de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gidy aux membres du Conseil à l'apéritif le 14 juillet prochain à compter de 12h00 au centre de première intervention.

Madame BOURENS s'interroge si la Commune a trouvé des candidats suite à l'annonce portant sur deux postes dédiés aux espaces verts. Un jeune Gidéen a été retenu pour le poste des trois mois. Quant au poste permanent, une personne travaillant sur une commune voisine est en cours de recrutement ; la Commune est en attente de sa date de disponibilité suivant la décision de son actuel employeur. Monsieur le Maire fait part de peu de candidatures reçues. Madame BOURENS relève l'intervention communale (taille des arbres) facilitant la visibilité de la rue des Acacias ; elle se pose également la question si le nécessaire a été fait rue des Sorbiers. Monsieur BERLA l'a rassuré. Madame BOURENS s'interroge de la réglementation en matière d'entretien des trottoirs, car elle a constaté que la Commune a tondu les trottoirs engazonnés devant chez elle alors qu'elle avait ensemencé de la jachère. Monsieur le Maire répond que la Commune entretient les trottoirs sauf les vingt premiers centimètres au pied du mur qui reste à la charge du riverain.

Monsieur BERNABEU présente en avant-première les mesures envisagées par la Commune en matière d'aménagement sécuritaire de voirie, suite à la consultation publique lancée dernièrement (réunion publique suivi d'un registre enregistrant les observations et demandes des riverains). Cette présentation sera produite en réunion publique demain 05/07/2023 au Gideum.